



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 033-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.58

Déposée le : 10.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre) (porte-parole)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 700/2021 du 9 juin 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Vente du chemin de fer de la Schynige Platte

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'expliquer pourquoi le canton de Berne, en tant que copropriétaire de la société Berner Oberland-Bahnen (BOB, chemins de fer de l'Oberland bernois), exploite aussi la ligne de la Schynige Platte, pourtant exclusivement touristique ;
2. d'entamer des négociations sur la vente du chemin de fer de la Schynige Platte (SPB) afin de l'aliéner ou de le céder à une société tierce sans part cantonale.

Développement :

L'exploitation d'une ligne de chemin de fer à vocation purement touristique, telle que celle de la Schynige Platte, n'entre pas dans les attributions du canton de Berne en sa qualité de copropriétaire. Les rapports de propriété doivent inclure une participation du canton de Berne dans les BOB, sans qu'il soit simultanément coresponsable d'un chemin de fer de montagne. Le canton n'a aucune possibilité d'influencer les activités du SPB et une telle influence n'est d'ailleurs pas souhaitable.

Après la remise en état de la ligne, des entrepôts et du refuge, le moment est tout à fait opportun pour envisager une aliénation ou une redéfinition des rapports de propriété.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend la demande des motionnaires. L'exploitation d'une ligne de chemin de fer à vocation purement touristique n'entre pas dans les attributions du canton. Celui-ci est néanmoins copropriétaire d'entreprises proposant une offre touristique en plus du transport régional de voyageurs. Le chemin de fer de la Schynige Platte (SPB) est une offre touristique des chemins de fer de l'Oberland bernois (BOB). Le canton est copropriétaire du SPB par le biais de sa participation au capital des BOB. Actuellement, le canton possède 34,34 % des parts des BOB (Confédération 35,65 %, Rolly Fly 12,97 % et Jungfraubahn Holding 8,13 %). Les BOB distinguent deux domaines d'activité : le transport régional de voyageurs subventionné et l'offre touristique du SPB. Le transport de voyageurs est financé par le biais de contributions publiques et constitue l'activité principale des BOB. Le SPB n'a quant à lui droit à aucune indemnité. Ses recettes suffisent à financer les frais d'exploitation et l'entretien courant, mais il dépend d'aides extérieures pour faire face à des investissements ou des rénovations extraordinaires.

Bien que le canton n'ait pas de mandat direct pour l'exploitation d'offres touristiques, il voit un intérêt dans cette ligne de chemin de fer et dans la plus-value économique qu'elle génère. Le SPB est l'attraction touristique principale de Wilderswil. Initialement conçu pour un public national amateur de tradition, il complète l'offre touristique de la région de la Jungfrau, axée essentiellement sur un public international. Le chemin de fer emploie 52 personnes, pour une masse salariale de 2,6 millions de francs par an. D'après les calculs du SPB, les entreprises dépendant directement de son activité réalisent un chiffre d'affaires total d'environ 6,3 millions de francs. En ajoutant à cela les retombées économiques indirectes sur la région, le SPB permet à l'économie locale de dégager environ 20 millions de francs de chiffre d'affaires et crée une valeur ajoutée d'environ 8 millions de francs.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. La ligne de chemin de fer de la Schynige Platte a été ouverte en 1893. Deux ans après sa création, la situation financière était insatisfaisante et les BOB ont racheté la ligne et trois hôtels à un prix peu élevé. Depuis, les BOB exploitent cette offre touristique parallèlement à leur activité principale, à savoir le transport de voyageurs subventionné. Ces deux domaines d'activité ont une comptabilité séparée. L'intérêt du canton en tant que copropriétaire des BOB réside principalement dans l'infrastructure et le transport régional de voyageurs. Comme les recettes du SPB couvraient jusqu'ici ses frais, le canton n'avait aucune raison de remettre en question son fonctionnement ou d'envisager sa vente. En outre, les BOB participent à un projet pilote de l'Office fédéral des transports visant à examiner leurs comptes du point de vue du droit des subventions. Le Contrôle des finances a d'ailleurs effectué un contrôle des subventions cantonales et a donné un retour positif. La plus-value économique et l'intérêt pour le canton de la maintenir au niveau local et régional ainsi que le bilan équilibré du SPB ont contribué à cette appréciation.
2. La participation du canton dans le SPB résulte d'une évolution historique. Il n'a ni mandat ni intérêt explicite à exploiter une offre touristique et peut donc imaginer une vente de ses parts. Il convient néanmoins de peser le pour et le contre des différentes options qui se présentent. Le SPB fait partie intégrante des BOB, le canton ne pourrait donc pas négocier sa cession sans renégocier également sa participation aux BOB. Pourtant, il n'y a aucun doute sur l'intérêt du canton dans l'infrastructure et le transport régional de voyageurs subventionné. Il détient actuellement 34,34 % des parts des BOB et est donc actionnaire minoritaire. Il nécessiterait par conséquent le soutien des autres actionnaires pour transférer le SPB à une société sans part cantonale, comme le demandent les motionnaires.

A noter que les BOB ne versent pas de dividendes, étant donné que la société perçoit des subventions publiques. Si le SPB devenait une entreprise gérée de manière indépendante, elle pourrait en théorie verser des dividendes à ses actionnaires. Le rendement obtenu serait vraisemblablement

minime, l'exploitation du SPB ayant toujours permis de couvrir les frais sans toutefois générer de bénéfices notables.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner de manière approfondie les options esquissées et propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataires

– Grand Conseil